

DÉCISION

N° 120/2023

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
LOIR- ET- CHER**

ESPACE AUTOMOBILES MATRA

**OBJET : FINANCES LOCALES-DÉCISIONS BUDGETAIRES :
Modification d'un tarif produit Boutique**

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Vu la décision n° 29/2015 du 13 mai 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tarif d'un produit à la boutique du Musée Espace automobiles Matra ;

DÉCIDE

Article 1 – la modification du prix de vente de l'article suivant :

- Plaque rallye au prix de **10,50 Euros** au lieu de 10 Euros

et ce, à compter du 25 mai 2023

Article 2 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Article 3 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait à Romorantin-Lanthenay
Le 22 mai 2023**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 22 MAI 2023

Publié ou notifié le 22 MAI 2023

Mis en ligne sur le site internet le 30 MAI 2023

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.